

L'an deux mil vingt-cinq, le seize avril à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Aouste-sur-Sye, sous la présidence de Gérard CROZIER.

**Conseil Départemental** : Mme Martine CHARMET ; MM. Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE  
**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme** :

MM Gilles MAGNON, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

**Communauté des communes du Diois** : Mme Anne-Line GUIRONNET, MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD, André GIRARD, Gérard PERDRIX

**Communauté de communes du Val de Drôme** : Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Jean-François FAURE, Francis FAYARD, Jean Marc PEYRET, Cyrille VALLON

**Autres présents** :

**SMRD** : Mmes Nelcy CHIROL, Anne GONGLOFF, Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU, Cédric PROUST

**Etaient excusés** :

**Conseil Départemental** : MM. David BOUVIER, Éric PHELIPPEAU

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme** : Mmes Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON, MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean Pierre POINT

**Communauté des communes du Diois** : Mme Dominique VINAY, M. Daniel ROLLAND

**Communauté de communes du Val de Drôme** : MM. Claude AURIAS, Philippe CHAVE, David GARAYT, Jean SERRET

**ORDRE DU JOUR** :

**GENERAL** : Approbation du compte rendu du 12 février 2025

**INTERET COMMUN** :

- Bilan d'activité 2024 (avec présentation avancement élaboration PAPI et SAGE)
- Convention unique CDG 26 (retraite, archive, ...)

**BUDGET**

- Budget : Décision modificative n°1

**GEMAPI DIGUES ET HORS DIGUES** :

- Avis sur le projet de PLUi de la CCVD

**QUESTIONS DIVERSES**

G. CROZIER : ouvre la séance à 18h05,

Il remercie les membres présents, constate que le quorum est atteint et excuse les absents.

## **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 FEVRIER 2025**

D. MARCON remarque qu'à la lecture du procès-verbal du comité syndical du 12 février 2025 il est indiqué le départ de J. SERRET mais qu'il fait une intervention par la suite.

G. CROZIER remercie D. MARCON pour sa lecture attentive et précise que le procès-verbal sera modifié en conséquence.

**Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 12 février 2025, après l'avoir modifié**

## **II. INTERET COMMUN**

### 2.1. Bilan d'activité 2024 (avec présentation de l'avancement de l'élaboration du PAPI et du SAGE)

C. PROUST présente le bilan d'activité 2024 du pôle SAGE / Observatoire.

Il précise que la commission locale de l'eau (CLE) a émis trois avis au cours de l'année écoulée :

- Favorable : pour le projet de SCOT Vallée aval de la Drôme, avec une volonté exprimée de coordination avec le projet PTGE,
- Favorable : pour la création d'une retenue de stockage à Solaure-en-Diois, sous réserve de la mise en place d'un dispositif fiable de comptage et de gestion des volumes,
- Concernant les collectivités incluses dans le périmètre du PTGE Roubion-Jabron.

Le pôle a animé 2 CLE plénières, 10 bureaux, 5 ateliers de terrain, 5 commissions thématiques et 2 comités de pilotage (COFIL) du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

C. PROUST a ensuite fait état des faits marquants de l'année 2024, avec :

- Le lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la révision du SAGE,
- La finalisation de l'étude SAGE Drôme 2050, avec intégration de ses résultats dans la révision du SAGE et dans le projet PTGE Drôme,
- La validation de la stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique, issue de l'étude SAGE Drôme 2050 (délibération CLE du 25/06/2024),
- La reconduction de la composition actuelle de la CLE et de son bureau, avec la réélection du président P. LESPETS et de ses cinq vice-présidents, pour maintenir la dynamique en cours (délibération CLE du 10/12/2024),
- La présentation et validation du Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH), fruit de deux années de travail (délibération CLE du 10/12/2024).

Un film a été projeté pour illustrer la démarche participative autour de la finalisation du SAGE Drôme 2050.

J. LADEGAILLERIE s'étonne que le volume qui serait prélevé en 2050 soit en hausse, alors même que le nombre d'agriculteurs diminue et que les cultures deviennent moins gourmandes en eau.

A. BONNARD explique que certaines cultures spécialisées nécessitent tout de même un apport important au printemps, période critique pour l'irrigation.

G. CROZIER ajoute que l'évapotranspiration est prise en compte dans les projections, ce qui contribue à l'augmentation de la demande. Il précise que les cultures de printemps deviennent de plus en plus fréquentes.

R. CHALEAT souligne que les prélèvements en eau sont plus importants au printemps qu'en été, notamment à cause des restrictions estivales.

C. PROUST précise que les périodes d'assec tendent à survenir plus tôt dans l'année en raison du changement climatique. L'augmentation des besoins, estimée à +35 % selon les projections, est liée à la hausse des températures. Il insiste sur la nécessité de trouver un compromis, en travaillant sur les assolements, les techniques culturales et la quantification des besoins. Il alerte sur le risque d'un "effet ciseau" si la demande dépasse les capacités de la ressource.

Robert ARNAUD s'étonne que les autres secteurs d'activité comme le tourisme ou l'industrie semblent absents des enjeux exposés.

David ARNAUD rappelle que, du point de vue de l'eau potable, l'impact de l'industrie est relativement faible. L'attention se concentre surtout sur les périodes d'été.

G. CROZIER confirme que les besoins industriels restent limités comparés à ceux de l'eau potable. Il cite l'exemple de Charles et Alice, qui a réduit sa consommation de 80 %, ainsi que Royal Dauphiné, deux entreprises majeures de la région.

C. PROUST rappelle l'engagement du SMRD sur le territoire, à travers notamment du Plan de Gestion de la Ressource. Son bilan global est positif, avec notamment 20 millions d'euros d'aides mobilisées sur le bassin versant en 10 ans sur les sujets de la quantité.

Concernant la période de basses eaux (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre), les volumes prélevables sont encadrés. Depuis 2010, une variabilité interannuelle est observée, liée à la pluviométrie et aux besoins agricoles.

Depuis 2018, les données sont plus fiables et révèlent une tendance à la baisse des prélèvements, grâce aux efforts collectifs. Aussi, depuis 2022, l'importation d'eau du Rhône permet de maintenir les équilibres.

- L'eau potable affiche encore un léger dépassement, malgré des efforts importants : +30 % en 2021, contre +9 % aujourd'hui.
- L'irrigation agricole est désormais en-dessous des seuils, grâce à l'apport du Rhône.

Enfin, C. PROUST rappelle qu'on passe du PGRE au PTGE, qui est un projet plus ambitieux, en phase avec les évolutions réglementaires. Ce changement donne une dimension plus politique, en lien avec l'urbanisme et les usages croisés de l'eau, dans un contexte de changement climatique.

En ce qui concerne le programme Ecodrôme dédié à l'axe sobriété, C. PROUST, rappelle qu'il accompagne les collectivités, les professionnels et le grand public dans la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de l'économie d'eau.

En 2024, trois communes pilotes (Aouste-sur-Sye, Luc-en-Diois et Livron-sur-Drôme) ont été guidées dans la réalisation d'un autodiagnostic pour identifier les leviers d'économie d'eau. Cet outil pratique est conçu pour apporter des solutions concrètes et adaptées à chaque territoire.

Onze micro-événements de sensibilisation ont également été organisés à destination du grand public, touchant ainsi 193 personnes. Des partenariats « foyer Ecodrôme » ont été établis et 8 classes primaires ont été sensibilisées.

En parallèle, des formations à destination des professionnels ont été dispensées (soit 120 personnes formées), incluant le développement d'un kit de communication spécifiquement conçu pour les hébergeurs touristiques.

C. PROUST précise également les missions menées en 2025, notamment :

- Un suivi hydrologique de la rivière a été renforcé pour mieux comprendre son fonctionnement.
- L'observatoire développé en appui sur le Système d'Information Géographique (SIG) permet la production de cartes et de graphiques utiles à la connaissance du territoire.
- Une contribution partenariale a été engagée pour le suivi du karst, avec la réalisation de jaugeages ponctuels, apportant de nouvelles données précieuses.
- L'évolution du réseau de suivi quantitatif est également en cours, avec des propositions d'amélioration soumises aux partenaires.

C. PROUST conclut la présentation du bilan d'activité avec les enjeux du pôle pour l'année 2025, qui sont :

- Finalisation du nouveau SAGE Drôme : une validation en CLE plénière est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2025, suivie d'une consultation des collectivités,
- Déploiement du PTGE Drôme et du Contrat Eau & Climat : le PTGE constitue un outil opérationnel pour la gestion quantitative de l'eau. Les actions engagées seront portées par des maîtres d'ouvrage identifiés et bénéficieront du soutien de partenaires financiers,
- Poursuite du programme Écodrôme, avec un accent maintenu sur l'axe de sobriété,
- Suivi des politiques territoriales, en lien avec le SAGE et le PTGE.
- Sur le plan quantitatif, installation de 8 piézomètres prévus pour renforcer le suivi du niveau des nappes phréatiques.

Départ de C PROUST à 18h40

J. NIVOU prend la suite en présentant l'activité du pôle GEMAPI et informe que l'année 2024 a été marquée par le lancement de plusieurs études principalement pour préalablement au PAPI.

### **Volet GEMA (gestion des milieux aquatiques)**

Il présente l'étude de restauration morphologique du lit de la Drôme sur le secteur de Luc-en-Diois. Cette opération consiste à travailler sur 2 km de la Drôme en aval de Luc-en-Diois. Ce tronçon présente des dysfonctionnements morphologiques (chenalisation suite à l'incision du substratum et banalisation du milieu qui est figé et pauvre). L'objectif de cette étude est dans un premier temps d'élaborer un

diagnostic partagé avec les riverains puis de coconstruire des scénarios et enfin de développer une solution. La fin de l'étude est envisagée à l'automne 2025. La phase travaux est prévue pour fin 2026 ou 2027.

Le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) est une étude qui a débuté en 2022 laissant une grande part à la concertation. Elle a permis d'établir un état des lieux complet, de délimiter et de prioriser des zones humides sur le bassin versant. 3 axes ont été définis afin de faire connaître, de concerter et de sensibiliser, d'améliorer les connaissances et de préserver et de restaurer ces espaces. Ce PGSZH a été validé par la CLE lors de la séance de décembre 2024. Aussi, une soirée débat a été organisée avec la projection d'un film le 6 février 2025 sur Crest. Les premières actions seront mis en œuvre dès 2025. Elles seront essentiellement basées sur l'animation, la communication et le porter à connaissance.

L'étude des cours d'eau en dérogation (RNABE) est menée sur 10 masses d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique d'ici 2033, au niveau morphologie, continuité, prélèvements et pollutions. Il convient d'identifier les pressions à l'origine du déclassement, de proposer des plans d'action prioritaires et réalistes et de déclasser si nécessaire sous forme de masse d'eau fortement modifiée (MEFM). Cette étude devrait être terminée à l'automne 2025.

Les travaux de continuité écologique se sont poursuivis en 2024. L'étude du seuil Romezon sur la Gervanne, il s'agit d'un seuil de 3 mètres de haut et d'un prélèvement d'eau qui alimente deux communes. J. NIVOU précise qu'effacer le seuil sera néfaste pour les réseaux et l'ouvrage et que l'étude porte sur une solution de type « passe à poissons ».

Le seuil Moulin Reynaud sur la Grenette à Grane a fait l'objet d'un premier arasement et que le cours d'eau s'est réajusté (observation d'incision du lit). Une deuxième phase de travaux est prévue cet automne pour retirer le deuxième seuil.

Le Plan de gestion et l'entretien porte sur les travaux d'entretien des berges (PPE), sur la gestion des atterrissements et sur l'éradication de la Renouée du Japon sur la Meyrosse et la Gervanne.

En 2024, le SMRD est intervenu sur 15 cours d'eau. Il a également rédigé le nouveau PPE qui couvrira la période 2025-2030, celui-ci portera sur des secteurs à enjeux comme les traverses de village et les ouvrages.

La gestion des atterrissements a conduit à dévégétaliser et scarifier 6 hectares principalement sur Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme.

### **Volet PI (protection contre les inondations)**

Le programme d'étude préalable (PEP) a été labellisé en novembre 2023. En 2024, dix études ont été lancées pour déboucher sur le programme d'action de prévention des inondations (PAPI). J. NIVOU précise que toutes les études ne seront pas forcément portées par le SMRD, et donne l'exemple du ruissellement dont les communes sont compétentes.

G. CROZIER rappelle que ces nombreuses études permettront de bénéficier des subventions de nos partenaires.

Une étude juridico-financière est menée pour l'unification de la compétence GEMAPI, entre rives gauche et droite, sur le secteur de la confluence Drôme/Rhône.

Cette étude, aussi bien technique que financière, permettra de mettre en œuvre un schéma global d'aménagement des digues avec un diagnostic complet, des propositions de scénarios et le développement du scénario retenu.

J. NIVOU rappelle que le SMRD a mis en place les astreintes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour assurer la surveillance de la digue de Livron-sur-Drôme.

G. CROZIER précise qu'il s'agit d'un dossier important qui s'élèvera à des millions d'euros.

Il rappelle également le travail similaire entrepris sur les communes de Crest et de Pontaix dans le cadre de la protection des habitants contre les inondations.

J. NIVOU informe qu'un travail est mené en parallèle sur les petits ouvrages non autorisés en tant que système d'endiguement sur Allex, Eurre, Die, Montmaur-en-Diois et Beaurières. L'objectif est de trouver des solutions alternatives pour réduire la vulnérabilité.

Une autre étude pour le diagnostic approfondi du risque inondation a été lancée en 2024 pour identifier les enjeux exposés, analyser la vulnérabilité des enjeux et mettre en place une stratégie de réduction de la vulnérabilité. Aussi, une réflexion est en cours sur la mise en place d'un système d'alerte de crue en complément des dispositifs existants et en lien avec les systèmes d'endiguement.

J. NIVOU conclut sa présentation avec un calendrier des échéances, l'objectif étant de déposer le dossier du PAPI début 2026 pour un lancement du PAPI dès 2027.

David ARNAUD précise que le PAPI sera le gros dossier du mandat électoral prochain au niveau technique. Du côté financier, la PPI sera mise à jour fin 2025.

David ARNAUD introduit la présentation du fonctionnement de la structure et de la communication en rappelant l'activité toujours intense du SMRD avec un nombre important de comités syndicaux et de bureaux. Il remercie les élus pour leur implication et le travail réalisé.

En matière de ressources humaines, un poste a été créé et pourvu par madame V. BERNAD en qualité de chargée de communication et la secrétaire madame M. FALCONE a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (après 18 ans de service au sein du SMRD) et a été remplacée par madame N. CHIROL.

En ce qui concerne la communication, la stratégie de communication a été élaborée, 2 inf'eau'Drôm ont été distribués. De nombreuses publications ont portées sur les réseaux sociaux et des interventions améliorent la notoriété du SMRD.

David ARNAUD informe également de l'avancée des travaux des locaux qui devraient être terminés en septembre 2025.

David ARNAUD conclut la présentation du bilan d'activité en rappelant les projets d'envergures qui ont été conduits courant 2024 :

- Programme d'étude Préalable au PAPI,
- Réflexions préalables à des opérations de restauration morphologique,
- Le PGSZH validé qui relance la dynamique de projets sur les zones humides,
- La poursuite des travaux d'entretien des cours d'eau,
- La finalisation des travaux de restauration de la continuité écologique,
- La finalisation et rendu du SAGE Drôme 2050,
- Le démarrage de la phase de rédaction du nouveau SAGE,
- Le portage du PTGE,
- La poursuite de la dynamique du programme Ecodrôme pour impulser les économies d'eau,
- La création d'un poste de chargé de communication,
- Le lancement des travaux pour les nouveaux locaux,
- L'initiation d'un projet de Contrat Eau & Climat.

G. CROZIER remercie les élus, le bureau, l'exécutif et les agents pour le travail accompli durant l'année. Il reconnaît que le document présenté est assez épais mais que celui-ci permet d'être mieux informé sur l'ensemble des missions et actions effectuées par le SMRD et la CLE.

R. CHALEAT demande que des exemplaires papiers soient distribués pour les mettre à disposition des administrés dans les différentes collectivités ou établissements.

David ARNAUD précise que l'année prochaine un travail sera réalisé pour rendre le bilan d'activité plus communicant.

Aucune autre remarque n'est apportée.

## 2.2. Convention unique CDG 26 (retraite, archive, ...)

C. JEANJEAN précise que le Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26) est un établissement public administratif expert dans le domaine des ressources humaines et de l'archivage. Les collectivités de moins de 350 fonctionnaires sont affiliées obligatoirement au CDG 26. Cet établissement propose également des missions facultatives.

Actuellement, le Syndicat adhère, à titre facultatif, aux services de la médecine du travail, de l'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection), de la retraite, de l'archivage et du RGPD (règlement général sur la protection des données) et du référent déontologue des élus.

Jusqu'à présent, il fallait, pour chaque mission, une convention par mission facultative, donc une délibération suivie de la signature de la convention.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le CDG 26 propose une convention unique pour délibérer une seule fois pour avoir accès à toutes les missions proposées par le CDG 26.

C. JEANJEAN précise que l'objectif, à ce jour, est de conserver les services facultatifs auxquels le SMRD adhère.

F. FAYARD souligne qu'il s'agit de simplifier les démarches administratives.

David ARNAUD précise qu'en vue du déménagement, le Syndicat a adhéré au service « archive » Ce service est très précieux et efficace.

G. CROZIER propose donc à l'assemblée de délibérer pour adhérer aux missions facultatives et de l'autoriser à signer cette convention unique.

**Le comité syndical décide à l'unanimité d'adhérer à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du centre de gestion**

### III. BUDGET

#### 3.1. Décision modificative n°1

C. JEANJEAN informe que dans le cadre des actions d'entretien et de restauration de la végétation des berges, le Département de la Drôme a attribué une subvention d'un montant de 85 K€ pour un montant prévisionnel de dépense de 213 K€, soit un taux d'aide de 40 %.

L'enveloppe n'étant pas utilisée en totalité et considérant l'acompte perçu, il convient de rembourser au Département de la Drôme un montant de 4 687.64 €.

Elle informe que les crédits budgétaires du chapitre 13 en dépenses d'investissement ne sont pas suffisants, il est donc proposé d'augmenter les crédits du chapitre 13 et de diminuer le chapitre 20 (études) du même montant.

G. CROZIER propose aux membres présents de modifier le budget 2025, comme indiqué ci-dessous, pour rembourser partiellement une subvention versée par le Département de la Drôme :

<b>Investissement</b>				
Objet	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Article (chapitre)</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (chapitre)</b>	<b>Montant</b>
PPE	1323 (13)	+ 4 687.64 €		
PPE	2031 (20)	- 4 687.64 €		
<b>TOTAL</b>		<b>+ 0.00 €</b>		

**Le comité syndical valide à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget primitif 2025**

### IV. GEMAPI DIGUES ET HORS DIGUES

#### 4.1 Avis sur le projet de PLUi de la CCVD

G. CROZIER fait état du courrier reçu le 7 février 2025, transmis par Monsieur le Président de Communauté de communes du Val de Drôme sollicitant l'avis du Syndicat sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2025. Il informe que le (PLUi) regroupe 24 communes. Il précise qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> PLUi du département de la Drôme. Il vise à définir les règles d'aménagement et d'urbanisme de chaque parcelle, publique ou privée, sur l'ensemble du territoire concerné.

Il remplace les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) communaux et les cartes communales et permet une vision plus cohérente du développement du territoire, notamment en matière de logement, d'activités économiques et de transport.

David ARNAUD informe que le Syndicat est sollicité pour émettre un avis avant le 7 mai 2025, au titre de personne publique associée (PPA). Il précise que le Syndicat est légitimement fondé à formuler des observations au titre des compétences dont il est détenteur, à savoir celles relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI). Il indique que le Syndicat assure le portage du SAGE Drôme et de son observatoire et que les observations relatives à la préservation de la ressource en eau, tant sur les volets quantitatifs que qualitatifs, relèvent de la Commission Locale de l'Eau.

Il est rappelé que ce projet est en lien avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Vallée de la Drôme aval. Aussi, les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour les années à venir sont structurées autour de 3 grands axes :

- Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire,
- Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques,
- Le Val de Drôme en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique via différents leviers.

Le Président donne lecture du projet de délibération qui fait part des observations et compléments qu'il propose que le Syndicat porte à la connaissance de la CCVD, dans l'optique d'actualiser certaines informations sur lesquelles s'appuient les documents.

A. GANGLOFF expose les observations recensées par le SMRD :

o Concernant le diagnostic initial et le PADD du projet de PLUI :

- Il paraîtrait pertinent d'affiner les informations et les cartographies relatives au risque inondation. En effet, le territoire de la CCVD est exposé à 4 types d'inondation que cela soit sur la Drôme ou ses affluents. Il s'agit d'inondations par débordement, par rupture d'ouvrages (digues), par ruissellement, ou par remontée de nappe. Le SMRD se tient à la disposition de la CCVD pour partager les données disponibles.
- Il est également à noter que de nombreux enjeux sont actuellement protégés par des digues majoritairement le long de la Drôme. Le SMRD porte des études techniques et réglementaires sur plusieurs d'entre elles, notamment à Livron sur Drôme et Loriol sur Drôme, Alex, Grâne, et Eurre (Merdarie).
- Il serait utile de mettre à jour le document en précisant qu'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Drôme est en cours d'élaboration.
- Les études d'amélioration de la connaissance du risque inondation engagées dans le cadre du PAPI nécessiteront à terme une mise à jour des données et de la connaissance des aléas inondations à intégrer dans les futures révisions des documents d'urbanisme.

o Concernant le document graphique du règlement :

- Le SMRD suggère que soient directement intégrés dans les documents graphiques du règlement du PLUi les zonages réglementaires établis par l'Etat dans le cadre du Porté à connaissance sur le risque d'inondation, actuellement placés en annexes sous le titre « atlas communal des zones inondables ».
- Une clarification semble nécessaire concernant la légende des cartes communales : on retrouve dans la légende sous l'intitulé « prescriptions surfaciques », la mention « inscriptions graphiques liées aux risques » mais qui semble absente sur la carte. Cette absence pourrait engendrer une confusion en laissant penser qu'aucun risque n'existe sur certaines communes.

o En ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques :

- Le SMRD rappelle le rôle fondamental des zones humides et des ripisylves dans la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux inondations.
- Suggère que l'Espace Fonctionnel de la Drôme validé par la Commission Locale de l'Eau en juin 2019 puisse être intégré au projet de PLUi ainsi que les modifications ultérieures qui pourraient y être apportées.

F. FAYARD précise qu'avec les nouvelles données les enveloppes d'aléas seront certainement modifiées.

D. GILLES informe que les données fournis par l'Etat sont erronées en matière d'aléas. Il demande également si ces observations ont été remontés auprès de la CCVD. A. GANGLOFF répond par l'affirmative.

A. BONNARD informe que la CCD sera également concernée et sollicitera certainement le SMRD pour avis. G. CROZIER répond que le SMRD est à leur disposition et qu'il s'agit du rôle du Syndicat d'apporter des éléments d'aide et de soutien aux intercommunalités.

F. FAYARD souligne que le travail a été mené sur 6 années et que le document transmis est une synthèse.

David ARNAUD est conscient de la complexité de la lecture des cartes et de la multitude des possibilités pour sélectionner les couches.

G. CROZIER remercie pour cette présentation et le temps déchargés et soumet au vote le projet d'avis.

**Le comité syndical valide à l'unanimité l'avis du PLUi de la CCVD**

4.2 Demande de financement pour la réalisation des Plans d'entretien du lit et des berges de la Drôme et de ses affluents (végétation – atterrissements – renouée)

J. NIVOU rappelle que le nouveau plan pluriannuel d'entretien a été mis en œuvre et validé par le comité syndical lors de la séance du 18 décembre 2024.

L'enveloppe annuelle financière s'élève à 136 K € TTC et fait jouer des prestataires de type entreprise et association d'insertion.

Ensuite, la lutte contre la renouée du Japon correspond à l'arrachage manuel de la plante sur le secteur de la Meyrosse et sur la Gervanne. Il y a environ 3 à 4 passages par an. Le coût annuel s'élève à 15 K € TTC.

Enfin la gestion des atterrissements est confiée à une entreprise privée par marché. Les travaux ont lieu à l'automne et à l'hiver pour un montant annuel de 48 K € TTC.

Le Président propose à l'assemblée de solliciter les aides publiques les plus élevées possible auprès de nos partenaires.

**Le comité syndical à l'unanimité sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des financeurs et accepte de lancer la réalisation des travaux**

### Questions diverses

G. CROZIER informe qu'une lettre d'intention a été rédigée et cosignée par les Présidents des 3 EPCI au sujet du Contrat Eau & Climat. Il indique également qu'une lettre de cadrage sera rédigée. Il a été convenu que le SMRD soit porteur administratif et de l'animation. A ce jour, nous sommes dans l'attente des réponses de l'agence de l'eau sur de nombreux questionnements.

A. BONNARD informe que suite aux violentes pluies des derniers jours une digue à lâchée sur 50 mètres avec une surcharge de gravier ce qui a entraîné la chute d'un poteau bois sur commune de Solaure-en-Diois. La parcelle est privée et l'enrochement a été évalué à 150 K€.

J. NIVOU répond qu'il s'agit d'une conséquence du mouvement de la rivière et que le SMRD ne peut pas extraire les systématiquement les atterrissements. Il rappelle que le Syndicat n'est pas compétent sur les problématiques d'érosion. Ce secteur fait partie du Domaine Publique Fluviale géré par l'Etat et il appartient que la reprise des ouvrages soit assuré par celui qui bénéficie de la protection des berges.

C. CROZIER précise que la priorité est sur la sécurisation des habitants.

Fin de la séance à 19h45

Le Président du SMRD,  
Gérard CROZIER

